

## **Classification des métiers : Les agents des métiers circulation sont-ils prêts à tout perdre ?**

Après la réglementation du travail, c'est un autre chapitre de la convention collective qui doit maintenant être rédigé: celui de la «classification des métiers» du ferroviaire. L'objectif patronal est de «peser» les compétences minimums des métiers et en déduire la rémunération de base !

### **Où veulent-ils en venir ?**

Les patrons veulent indexer la base de rémunération sur les compétences déterminées lors de la formation initiale. Leur volonté est de limiter les compétences initiales et d'indexer le pesage (donc la rémunération) aux seules compétences utiles à l'exploitation et non pas à celles acquises globalement. **Dans ce schéma une perte de technologie ou de connaissance de postes pourrait entraîner une baisse de rémunération. La mobilité géographique, ou le transfert d'une entreprise à l'autre comme en rêve Pepy and co, pèserait également sur la rémunération.**



### **Que devient notre Statut (Cadre Permanent et Contractuel) ? Vers l'incertitude des carrières !**

Le statut des cheminots embauchés avant les réformes n'est plus garanti puisque les ordonnances Macron reviennent aussi sur la validité du contrat de travail.

**En effet, le contrat de travail ne tiendrait pas face à un accord d'entreprise qui serait inférieur en cas de transfert de personnel. Et à l'image de ce qu'elle fait déjà, la SNCF s'apprête à se positionner avec des filiales sur l'ensemble des marchés qui seront ouverts à la concurrence...**

Les cheminots SNCF affectés dans une société n'appliquant pas le Statut mais la convention pourraient même ne pas garder les droits des RH comme le logement, les primes, les FC...

**D'autres part pour les embauchés après réforme, il y a fort à parier que les « CDI de projet » soient le nouveau mode de recrutement puisque les charges de production ne sont pas pérennes avec la création des CCR et sont remises en cause à chaque renégociation de contrat avec les chargeurs ou les Autorités Organisatrices...**

**Le CDI de projet est clairement une aubaine pour les patrons du rail.**

## Pour quel avenir ?!!!

Dans un contexte d'ouverture à la concurrence, de portabilité de contrat de travail, voir de CDI de 3 ans, quel est l'avenir de notre filière ?

Fin du statut, fragilisation et isolement des individus, incertitude des carrières et des rémunérations, concurrence entre travailleurs, pénibilité, allongement des carrières, etc... Voilà ce qu'on nous promet !

## Vous avez dit rémunération...?

La classification promet une base de rémunération plus basse et donc une vraie fragilisation de nos vies, avec une rémunération à la carte, en fonction du type de poste, de technologie, de la charge de production etc..., mais aussi en fonction des passations de marchés.

**Car avec les ordonnances, qui, aujourd'hui au sein des métiers circulation, a la garantie de faire une carrière complète au sein de la DMC (direction métiers circulation) dans l'EPIC RESEAU ?**

Regardons du côté des « ports maritimes » où nos postes circulation sont déjà ouverts à la concurrence, une baisse de la rémunération de base pourrait nous faire perdre ces marchés et les salariés SNCF basculés du côté de l'entreprise privé. Quelle garantie pour les postes de circulation des voies de service ? Quelle garantie pour les métiers de graisseurs ? Quelle garantie pour les postes de circulation dit « d'installation simple » ?

## A SUD-Rail, nous ne laisserons pas faire !



**Il est plus que temps de revendiquer et d'exiger une véritable évolution de carrière dans le métier et une rémunération garantie pour l'ensemble de la filière !**

**Il est plus que temps de se mobiliser contre le dumping social organisé par les ordonnances Macron !**

**Imposons nos revendications pour les négociations sur la classification et la rémunération des métiers circulation dans la convention collective!**

**SUD-Rail vous alerte sur les enjeux des attaques ordonnances, classification des métiers, etc.) et appelle à la mobilisation.**

**Nous invitons l'ensemble des agents métiers circulation à s'informer et débattre pour refuser une précarisation de leur avenir !**

## VERS LA FIN DU RÉGIME SPÉCIAL DES CHEMINOTS ?

Notons qu'à ce stade des réformes, le « CDI de projet » ne figure pas dans les protocoles de la Caisse de Prévoyance et ce n'est pas prévu. Le salarié sous contrat serait donc cotisant au régime général, y compris s'il est employé dans la « SNCF » historique...

Le nombre de retraités augmente, mais il y a moins de recettes car pas de nouveau cotisant. C'est donc la fin orchestrée du régime spécial des cheminots. Macron n'en demandait pas tant pour déclarer la fin de notre régime..